

Bonjour,

comme annoncé dans notre Dernière nouvelle de juillet, en raison des **élections régionales** qui auront lieu le **6 décembre 2015** (cf. loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015), le calendrier électoral est modifié (voir les documentations officielles, notamment la Circulaire ministérielle NOR/INTA1516391C du 20 juillet 2015, consultable via notre lien en bas de cette lettre). Toute instruction officielle (de votre Préfecture) prévaut à nos conseils ci-dessous.

Voici le rappel de la chronologie des traitements avec **CIL Electeurs** (accédez à nos documentations en ligne, dont celle-ci, via le menu "Outils" du module).

DATE en 2015 (ÉVÉNEMENT)	MANIPULATIONS (ET ÉDITIONS) Uniquement pour la <u>liste générale</u>
30 septembre	Date limite des <u>demandes d'inscription</u> pour les élections du 6 décembre : après cette date, saisir sans les valider (sauf exception) les demandes d'inscription, afin que celles-ci restent en attente de la révision de 2016.
Du 1er au 5 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Terminer la saisie des <u>demandes</u> d'inscription (import des avis INSEE, dont les jeunes inscrits d'office), de radiation, de changement de bureau, et de modification d'inscrit. - Editer les 2 à 4 "listes des demandes" (date de décision "-vide—" ; menu "Inscription", "Demande", puis icône "Imprime") pour les présenter à la commission électorale, qui doit se tenir le 5 octobre au plus tard.
6 octobre Jeunes inscrits d'office	Editer et transmettre, selon les consignes de la Préfecture, le "Tableau des jeunes inscrits d'office" (demandes d'inscription d'Office <i>sans date de validation</i>) par édition papier, fichier PDF ou envoi dématérialisé (fichier CSV liste électorale avec sélection des Demandes en Attente et Date de Naissance > 22/03/1997). Fonctions du menu "Editions" de CIL.
10 octobre Révision préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> - après la commission, vérifier la saisie (validation) des demandes : il doit y avoir 'O' (ou 'I', pour envoyée par l'INSEE) et la date dans la colonne "Décision", car seules <i>les demandes validées seront prises en compte dans la révision</i>. Les demandes d'inscription d'office des jeunes nés avant le 6 décembre 1997 sont à valider ('I' ou 'O') (cf. Code électoral L11-2). - si ce n'est pas déjà fait (papier), faire l'envoi à l'INSEE des avis A et B2. - Sauvegarder les fichiers (de vos données électorales ; menu "Outils"). - Faire la Révision en s'assurant que "Préparatoire" est bien coché ; alors, la date de votre liste électorale change ("10/10/15" est affiché). - Imprimer les tableaux rectificatifs nouveaux inscrits (en retirant, par saisie d'une date de naissance maximale, les inscrits d'office listés le 6 octobre) et nouveaux radiés, le tableau statistique (récapitulatif) et le P.V. de dépôt et publication des tableaux rectificatifs (à afficher, et transmettre). - Transmettre, selon les consignes, vos fichiers électoraux (listes dématérialisées et tableaux au <i>format eListElec</i>, fichiers PDF).

**Editeur CILogiciel
GTHL Informatique
Groupe Cosoluce**

ZA Carrière Beurrière II
Chemin de la Beurrière
49240 AVRILLE

Téléphone : 02.41.69.97.70
Fax : 02.41.69.98.49

Email : cil@cilogiciel.com
Site internet :
www.cilogiciel.fr

DATE (ÉVÉNEMENT) (en 2015)	MANIPULATIONS (ET ÉDITIONS)
<p>30 novembre (clôture de la liste)</p> <p>Révision électorale pour la liste générale (tableau des 5 jours)</p>	<p>- Saisir les demandes d'inscription (import des avis INSEE) ou de radiation <i>exceptionnelles</i>, ainsi que les demandes de changement de bureau, et de modification d'inscrit. Ces demandes doivent être <i>validées</i>, Pour <u>vérifier</u> vos saisies, éditer les "liste des demandes" (via l'icône "Imprime") : il doit y avoir 'O' (ou 'I', pour envoyée par l'INSEE) et la date dans la colonne "Décision".</p> <p>- si nécessaire (vérifier), faire un envoi à l'INSEE des avis A et B2.</p> <p>- Vider (icône "Travail") la <u>liste des "cartes retournées"</u>.</p> <p>- Sauvegarder les fichiers (menu "Outils").</p> <p>- Faire la révision (<i>définitive</i> : zone "préparatoire" NON COCHÉE) ; alors, la date de votre liste électorale change ("30/11/15" est affiché).</p> <p>- Editer les <u>tableaux</u> rectificatifs nouveaux inscrits et nouveaux radiés, et le tableau statistique (récapitulatif).</p> <p>- pour les départements — à priori les n° 17, 20 et 71 — concernés par les nouveaux périmètres des bureaux de vote (arrêtés préfectoraux), une <i>refonte</i> de la liste est nécessaire, après affectation des rues à chaque bureau ; nous contacter si besoin.</p> <p>- Editer et envoyer toutes les <u>nouvelles cartes électorales</u> (derniers numéros).</p> <p>- Transmettre, selon les <i>consignes de la Préfecture</i>, vos <u>fichiers électoraux</u> (listes dématérialisées et tableaux au format eListElec, et les fichiers annexes ; éditions fichiers PDF).</p>
<p>Dès réception des procurations</p>	<p>Saisir les procurations reçues, qui apparaîtront sur les éditions des <i>listes électorales</i> (pour les procurations de longue durée) <i>et d'émargement</i>.</p>
<p>4 décembre (élections du 6 décembre) (liste générale)</p>	<p>- <u>Pointer</u> les <u>cartes retournées</u> (menu "Inscription").</p> <p>- Imprimer la liste d'émargement (deux colonnes d'émargement pour les deux tours ; option paramétrée dans la fiche "collectivité", menu "Paramètres") et les listes annexes (<i>cartes retournées, procurations</i>). A noter, les inscrits à l'étranger ne sont pas à mentionner pour ces élections (locales).</p>
<p>(et en 2016)</p>	
<p>10 janvier (révisions préparatoires) 29 février (révisions de clôture des listes)</p>	<p>- Terminer la saisie (et faire valider par la commission électorale) des demandes, pour la <i>liste générale</i>, faites entre le 1er octobre et le 31 décembre 2015. Pour les <i>2 listes électorales complémentaires</i>, examen des demandes faites entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.</p> <p>- <i>et suite de la procédure CIL avec un calendrier électoral traditionnel ; celle-ci fera l'objet de notre prochaine "Dernière nouvelle" (de janvier 2016).</i></p>

Cordialement.

L'équipe CIL Cosoluce

PS : - copie circulaire 20/07/2015: http://www.cilogiciel.com/pdf/Mi150720_cir_39867_copieCIL.pdf
 - 'améliorations' Electeurs à l'adresse <http://www.cilogiciel.fr/maj/amelio/AElec.pdf>
 - 'questions fréquentes' Electeurs à l'adresse <http://www.cilogiciel.fr/maj/faq/FElec.pdf>
 - 'dernière nouvelle' précédente à l'adresse <http://www.cilogiciel.fr/maj/newsletter/nl50729.pdf>
 - 'manuel' Electeurs à l'adresse <http://www.cilogiciel.fr/maj/manuel/MElec.pdf>